NOTE D'INFORMATION		
Emetteurs : ARS	**Coronavirus COVID-19** **Information sur la communication organisée par l'ARS à destination des maires**	**Date :** 3 mars 2020
Destinataires : Associations des maires de France de la région Bourgogne-Franche-Comté		

La présente note précise la procédure de **communication** mise en place par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté **à destination des maires** dans le cadre de la gestion du COVID-19, en application de la procédure nationale.

Le passage au **stade 2** de la gestion du COVID-19 décidé en Conseil de Défense le 29 février a précisé les consignes destinées aux professionnels de santé et à l'ensemble de la population.
Le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. La stade 2, déclenché par l'identification de zones (« clusters ») de circulation du virus sur le territoire national **a pour objet de freiner la propagation du virus en France**. Les mesures décidées à ce jour ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Le passage en stade 2 justifie l'abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant de l'étranger, à l'exception des retours de zone rouge (par exemple la province du Hubei en Chine).

La gestion des signalements est effectuée par l'ARS en lien avec les centres 15 de la région. Les cas « possibles » sont pris en charge par les 15 et les établissements de santé de 1ère ligne (les 2 CHU) et de 2ème ligne (les 8 principaux centres hospitaliers de la région).

L'ARS ne communique pas sur les cas possibles sauf cas particulier (ex d'un groupe de touristes confinés dans leur hôtel cette semaine dans l'attente de résultat de biologie).

Lors de la confirmation d'un cas, l'agence prévient :

- **Le maire de la commune de résidence du cas confirmé**
- **Ainsi que le maire du lieu d'hospitalisation de celui-ci.**

Lors de la confirmation de ce cas, l'ARS diffuse un communiqué de presse, préparé en lien avec la préfecture et détaillant les circonstances de ce cas mais ne communique pas sur le lieu de résidence précis du patient par respect pour sa vie privée.

Par ailleurs, les consignes à relayer auprès de la population sont accessibles sur le site du gouvernement :